

**AUX : Participants agréés**  
**Responsables de contrats à terme**  
**Négociateurs de contrats à terme**  
**Détenteurs de permis restreint**

Le 14 juin 2002

**EXIGENCES DE MARGE POUR CONTRATS À TERME ET  
 TAUX FLOTTANT DE MARGE SUR PRODUITS INDICIELS**

Bourse de Montréal Inc. établit les exigences de marge sur les contrats à terme ainsi que les taux flottants de marge sur les produits indiciaires, et modifie ceux-ci lorsque les conditions du marché le justifient. Compte tenu de l'évolution récente de ces conditions, Bourse de Montréal Inc., en collaboration avec la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés («CCCPD»), a récemment déterminé que les taux de marge des contrats à terme soient modifiés de la façon suivante :

<b>CONTRATS À TERME</b>	<b>TYPE DE MARGE</b>	<b>ANCIEN TAUX</b>	<b>NOUVEAU TAUX</b>
<b>BAX</b> - Acceptations bancaires canadiennes de trois mois	Spéculateur	<b>750 \$</b>	<b>800 \$</b>
	Contrepartiste	<b>700 \$</b>	<b>700 \$</b>
<b>SXF</b> - Indice S&P/TSX 60	Spéculateur	<b>4 000 \$</b>	<b>3 600 \$</b>
	Contrepartiste	<b>3 800 \$</b>	<b>3 500 \$</b>
<b>CGB</b> - Obligations du gouvernement du Canada de dix ans	Spéculateur	<b>2 000 \$</b>	<b>2 000 \$</b>
	Contrepartiste	<b>1 900 \$</b>	<b>1 900 \$</b>
<b>CGF</b> - Obligations du gouvernement du Canada de cinq ans	Spéculateur	<b>2 200 \$</b>	<b>2 100 \$</b>
	Contrepartiste	<b>2 100 \$</b>	<b>2 000 \$</b>
<b>SXA</b> - Indice Canadien aurifère S&P/TSX	Spéculateur	<b>5 800 \$</b>	<b>5 900 \$</b>
	Contrepartiste	<b>5 500 \$</b>	<b>5 600 \$</b>
<b>SXB</b> - Indice Canadien des services financiers S&P/TSX	Spéculateur	<b>1 250 \$</b>	<b>1 100 \$</b>
	Contrepartiste	<b>1 200 \$</b>	<b>1 000 \$</b>
<b>SXH</b> - Indice Canadien de la technologie de l'information S&P/TSX	Spéculateur	<b>1 700 \$</b>	<b>1 400 \$</b>
	Contrepartiste	<b>1 600 \$</b>	<b>1 300 \$</b>
<b>SXY</b> - Indice Canadien de l'énergie S&P/TSX	Spéculateur	<b>1 900 \$</b>	<b>1 600 \$</b>
	Contrepartiste	<b>1 800 \$</b>	<b>1 500 \$</b>
<b>ONX</b> – 30 Jours sur le Taux « Repo » à un Jour	Spéculateur	<b>S/O</b>	<b>750 \$</b>
	Contrepartiste	<b>S/O</b>	<b>700 \$</b>
<b>FNT</b> - Corporation Nortel Networks	Spéculateur	<b>24,50 %</b>	<b>26,50 %</b>
	Contrepartiste	<b>21,50 %</b>	<b>23,50 %</b>

Circulaire no : 086-2002

Voici un résumé des divers taux de marge sur les contrats à terme inscrits à Bourse de Montréal Inc. :

TYPE DE MARGE	CONTRATS À TERME SUR INDICES SECTORIELS S&P/TSX			
	SXA	SXB	SXH	SXY
SPÉCULATEUR <sup>1</sup> (position simple)	5 900 \$	1 100 \$	1 400 \$	1 600 \$
CONTREPARTISTE <sup>1</sup> (position simple)	5 600 \$	1 000 \$	1 300 \$	1 500 \$
POSITIONS APPARIÉES (combinaisons)	707 \$	177 \$	481 \$	264 \$

TYPE DE MARGE	CONTRATS À TERME					
	BAX	SXF	CGB	CGF	ONX	FNT
SPÉCULATEUR <sup>1</sup> (position simple)	800 \$	3 600 \$	2 000 \$	2 100 \$	750 \$	26,50 % <sup>2</sup>
CONTREPARTISTE <sup>1</sup> (position simple)	700 \$	3 500 \$	1 900 \$	2 000 \$	700 \$	23,50 % <sup>2</sup>
POSITIONS APPARIÉES (combinaisons)	151 \$	600 \$	75 \$ CGB/CGF: 370 \$	370 \$	200 \$	200 \$

1. L'appellation «spéculateur» s'applique à tous les clients sauf les institutions agréées, les contreparties agréées, les entités réglementées et les contrepartistes véritables, tels que définis dans les Règles et Politiques de la Bourse.
2. Les exigences de marge du FNT sont exprimées en terme de pourcentage et doivent être appliquées en utilisant le prix de règlement du contrat à terme.

En ce qui concerne les taux flottants de marge sur produits indicieux, ceux-ci ont été établis comme suit :

TAUX FLOTTANT DE MARGE	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
Panier de titres de l'indice S&P/TSX 60	5,00 %	4,75 %
Unités de participation indicieuse du S&P/TSX 60	4,75 %	4,75 %

Ces nouvelles exigences de marge **entrent en vigueur aujourd'hui**.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Frank Barillaro, analyste principal, Surveillance des marchés, Division de la réglementation, au (514) 871-4949, poste 240, ou par courriel à l'adresse [fbarillaro@m-x.ca](mailto:fbarillaro@m-x.ca).

Jacques Tanguay  
Vice-président, Division de la réglementation